

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

Fiche de Données de Sécurité

Pyrevert

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PYREVERT

Code commercial: 2770716

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

COPYR S.p.A.

Italia, Milano, Via Stephenson, 29 Tel. +390266101029

Distributeur:

SAMABIOL

La Grande Marine

84800 Isle sur la Sorgue

Tél 04.90.21.44.44 - fax 04.90.38.10.55

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info.sds@copyr.it

samabiol@samabiol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SAMABIOL: Tél 04.90.21.44.44 (Du lundi au vendredi de 8:30 à 13:00 et de 14:00 à 17:30)

numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures)

Poison Centre - Ospedale di Niguarda Tel. +390266101029

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs:

Propriété / Symboles:

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

☞ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

☞ Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010
Date: 19/04/2012 Version: 1
Produit: Pyrevert
Codice: 2770716
Date d'impression: 02/05/2012

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon les Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE



Symboles:

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucun - Substances PBT: Aucun

Autres risques :

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

Aucun autre risque

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

2% pyréthrinés y compris cinérines

Numéro Index: 613-022-00-6

CAS: 8003-34-7

Xn,N; R20/21/22-50/53

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Pas de données disponibles

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

pyréthrines y compris cinérines - CAS: 8003-34-7

TLV TWA: Pyrethrins 5 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide, limpide, jaune claire
Odeur:	Léger, doux, de fleurs séchées
pH:	5,71
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 100°C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	411°C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	0,93 g/cm ³
Hydrosolubilité:	Soluble
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	Pas explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydants

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

pyréthrines y compris cinérines - CAS: 8003-34-7

toxicité aiguë:

DL50 par voie orale chez le rat > 1.400 mg / kg

DL50 par voie cutanée lapin: > 2.000 mg / kg

rat par inhalation CL50/4h > 3,4 mg / l

Irritation cutanée: non irritant

Irritation des yeux: non irritant

Sensibilisation de la peau: non sensibilisant

Non cancérigène, non mutagène, non toxique pour la reproduction

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérigénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

pyréthrines y compris cinérines - CAS: 8003-34-7

Test: EC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 48 - mg/l: 0.012

Test: LC50 - Espèces: Algues - Durée h: 96 - mg/l: 0.01

Test: LC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 96 - mg/l: 0.016

Test: LC50 - Espèces: Poissons - Durée h: 96 - mg/l: 0.0052

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

- Aucun
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Numéro ONU : 3082

- ADR / RID: 3082 - Catégorie: 9 - PG: III - L'étiquette No: 9 -

Classe Code: M6

Doc: Un 3082, des matières dangereuses, LIQUIDE, NSA (pyréthre), 9, III

- IMDG/IMO: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Class:9 - PG: III - Label n°: 9 - N° danger: 6N° EmS: F-A,S-F

Marine polluant : PP

Doc.: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (), 9, III

((metodo ASTM D 56)>100 °C.), PP

- ICAO/IATA: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. –

Aérien ICAO/IATA:9Class:9 - PG: III - Cod. class: M - Etiquette n°: 9 - N° danger: 6

Avion Passagers (Istruz./Quant.): Y914

Avion Cargo (Istruz./Quant.): Y914

Max quantité (Istruz./Quant.): Y914/30

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir.

99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE

(Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition

professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

(CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Édition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

N.A.: pas de données disponibles

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) 453/2010

Date: 19/04/2012 Version: 1

Produit: Pyrevert

Codice: 2770716

Date d'impression: 02/05/2012

IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.